



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 25 JUIN 2020**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 14

Procuration(s) : 1

Le **vingt-cinq juin deux mille vingt**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 19 juin 2020 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mme Rachel GUTZWILLER, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

Absents excusés:

Mme Déborah HOMMEL qui a donné procuration à Mme Stéphanie HAILLANT.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 04 juin 2020.
2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
3. Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ADHAUR
4. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
5. Demande d'honorariat pour d'anciens maire et adjoint.
6. Plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public – phase 3.
7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.
8. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal – Fête de Noël.
9. Octroi de cadeau au personnel communal à l'occasion de grands évènements.
10. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 04 juin 2020

Le compte-rendu de la séance du 04 juin 2020 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 1 procuration).

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur est une délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des débats;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

L'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du Conseil Municipal.

Son contenu dépend donc de la situation particulière de chaque Conseil Municipal. Le règlement intérieur peut ainsi préciser :

- l'organisation des débats
- la périodicité des séances du conseil
- le droit à l'information des conseillers municipaux
- les modalités d'accès aux dossiers
- le rôle, la composition, le fonctionnement interne des commissions
- les conditions de modification du règlement

Le règlement intérieur ne doit porter que sur des mesures qui concernent le fonctionnement du Conseil Municipal. Toute autre disposition serait illégale. De plus, il ne doit pas contenir d'éléments qui seraient contraires aux lois et règlements en vigueur ou qui porteraient atteinte aux droits des membres du Conseil Municipal.

Le règlement s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal.

Lors de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, ce dernier peut modifier un règlement approuvé par le Conseil Municipal précédent ou, au contraire, le confirmer. Dans les deux cas, l'assemblée devra délibérer pour le modifier ou l'entériner.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention** approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ADHAUR

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (Aduhr) a été créée en 1984 sous l'impulsion du Conseil Général du Haut-Rhin avec l'appui de l'Association des Maires.

L'objectif était, dès cette époque, d'offrir aux collectivités une structure d'appui technique et juridique afin de conduire au mieux leurs projets urbains ainsi que les projets de constructions et d'aménagements publics. Afin de se conformer aux évolutions réglementaires les statuts de l'Aduhr ont évolué une première fois en 2006 grâce à la

constitution d'un Etablissement Public Administratif faisant entrer la structure dans le giron de la fonction publique territoriale.

La structure a évolué une seconde fois, en 2017, afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRE. C'est dans ce cadre que les communes et les EPCI du Département ont été invités à adhérer (265 à ce jour) à la structure permettant ainsi de former une gouvernance partagée entre le CD68 et les collectivités Adhérentes.

Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales :

L'agence a pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prend la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, est intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale.

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations.

Par délibération du 15 décembre 2016, la Commune de Raedersheim a approuvé son adhésion à la nouvelle agence à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Adauhr.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** de désigner Mr Gilbert WEISSER représentant titulaire et M. Jean-Pierre PELTIER représentant suppléant de la Commune de RAEDERSHEIM à l'Assemblée générale de l'ADAUHR.

4. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Depuis l'instauration au 1^{er} janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle, devenue depuis la Contribution Economique Territorialisée (CET). Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources. En substances, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG. Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation

versée par la CCRG aux communes membres. Chaque Commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Il est proposé de désigner :

M. Sylvain DESSENNE, 10 Le Parc, 68190 RAEDERSHEIM titulaire

M. Jean-Pierre PELTIER, 19 rue des alouettes 68190 RAEDERSHEIM suppléant

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 14 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention** d'approuver la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à la CLECT de la CCRG.

5. Demande d'honorariat accordée à d'anciens maire et adjoint

Monsieur le Maire indique que l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoints, qui ont exercé des fonctions municipales au moins dix-huit ans dans la même commune.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. L'honorariat confère aux personnalités, lors de leur retraite, le droit de conserver, sous certaines conditions, un rang protocolaire durant les cérémonies publiques. Ils prennent place juste après leurs collègues de même rang en activité.

Il ne permet pas d'arborer les signes distinctifs de la charge de maire ou adjoint tels que l'écharpe, l'insigne ou la carte d'identité à barrement tricolore.

Mr le Maire rappelle que Monsieur Jean-Marie REYMANN a exercé les fonctions de Maire de 1995 à 2020 et que Monsieur Jean-Paul BEREUTER a exercé les fonctions de Maire-adjoint de 1995 à 2020.

Monsieur le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à demander à Monsieur Le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Jean-Marie REYMANN et à Monsieur Jean-Paul BEREUTER.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- de demander à Monsieur Le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Jean-Marie REYMANN et à Monsieur Jean-Paul BEREUTER.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public – phase 3

Depuis 2018, un plan pluriannuel de passage à l'éclairage LED a été adopté. Suite à un étroit partenariat avec VIALIS, un engagement des services techniques et le soutien financier des Certificats d'Economie d'Energie, et le Conseil départemental du Haut-Rhin, à ce jour 111 luminaires sur 222 ont été changés au cours des phases 1 et 2.

L'investissement réalisé sur les 2 phases qui ne s'élève qu'à 27 000€ grâce aux aides obtenues, couplé à l'extinction des lumières la nuit depuis 2017 ont permis de réaliser une économie de 7 000€/an sur la consommation qui était de 12 700€/an en 2016.

La phase 3 consiste à continuer le remplacement des luminaires des quartiers résidentiels et d'améliorer l'éclairage autour de la mairie et de l'église. La phase 4 concernera des rues dont la configuration actuelle ne permet pas un simple changement des luminaires, elles nécessiteront une phase d'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de la phase 3 du plan pluriannuel de l'éclairage public qui consiste :

- ✓ à remplacer le luminaire de type « chapeau chinois » et l'ampoule Sodium par un luminaire LED BUZZ identique au modèle posé dans les autres voies communales, soit 54 luminaires.

2	rue des vergers
2	rue de la chapelle
2	rue de l'école
11	rue des alouettes
3	rue des champs (ancienne partie)
4	rue de la 1ère DB
6	rue des Vosges
2	rue d'Issenheim/rue du Ballon
6	rue des sapins
13	rue de la forêt
3	rue de la ferme

- ✓ à remplacer les potelets existants par des bornes lumineuses LED piétons au sol pour le chemin piétonnier vers Le Parc.
- ✓ à mettre en place deux ensembles d'éclairage public LED pour le cheminement piétonnier entre l'église et la mairie.
- ✓ à mettre en place trois ensembles d'éclairage public LED pour la RD et les traversées et cheminement piétons entre l'église, le quai de bus et l'écluse.

Le montant global de l'opération est estimé à 46 700 € HT.

Ce projet peut être soutenu financièrement par le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin, par le Département du Haut-Rhin et par les Certificats d'Économie d'Énergie.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- d'approuver la phase 3 du Plan pluriannuel d'éclairage public.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.

7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, *(soit 1 036€ pour 2020)*.
- de décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

8. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal- Fête de Noël

Il est proposé d'accorder au personnel communal un bon d'achat, à l'occasion des fêtes de Noël, sous forme d'un livret de chèques-cadeaux valables dans de nombreuses enseignes d'une valeur de 130€.

Cette décision est prise pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver l'octroi d'un bon d'achat au personnel communal.

9. Octroi de cadeau au personnel communal à l'occasion de grands événements

Il est admis, par l'usage, que les collectivités offrent un cadeau aux agents à l'occasion de certains événements, sans que le montant alloué soit jugé excessif considérant la taille de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'octroyer un cadeau, dans la limite de 300€, aux agents communaux à l'occasion de grands événements : mariages, naissances et départs. Cette décision s'appliquera jusqu'à la fin du mandat électoral du Conseil Municipal en place.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver l'octroi de cadeau au personnel communal à l'occasion de grands événements.

10. Divers

Crise sanitaire - Soutien aux associations sportives : les commissions Finances et Vie Associative se réuniront en septembre pour étudier les demandes d'aides financières déposées par les associations du village affiliées à une fédération.

Étude circulation rue des Roses - Rue des Prés - Le Parc : face aux comportements des automobilistes dans ces rues, notamment en matière de stationnement, de vitesse et de respect des régimes de priorité, il est décidé de solliciter l'aide d'un bureau d'études pour étudier les différentes possibilités d'action pour répondre à la problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.

Fait à Raedersheim, le 25 juin 2020

Le Maire

Jean-Pierre PELTIER

